
Règlement de la formation
**Animation et Accompagnement
social auprès des personnes
âgées, orientation démence**
Croix-Rouge fribourgeoise

1. Champ d'application

Le présent Règlement est valable pour la formation Animation et Accompagnement social auprès des personnes âgées, orientation démence, de la Croix-Rouge fribourgeoise.

2. Généralités

La formation d'animateur·trice CRF auprès des personnes âgées se réfère aux exigences de qualité EduQua. Il s'agit d'une formation professionnalisante et certifiante reconnue CRF.

Les perspectives professionnelles s'orientent dans les diverses structures accueillant des personnes âgées, dans l'accompagnement et l'animation auprès des personnes âgées résidant à domicile.

3. Objectifs de la formation

Cette formation s'adresse à des personnes qui souhaitent acquérir de nouvelles connaissances dans les domaines de l'animation, de l'accompagnement en psychiatrie de l'âge avancé, du relationnel et du social.

- Acquérir les compétences nécessaires et les divers outils professionnels visant à accompagner de manière autonome et globale la personne âgée et la personne âgée atteinte d'une démence
- Savoir intégrer les besoins bio psycho-sociaux de ces personnes dans les activités de la vie quotidienne et dans le cadre du programme d'animation organisé dans leur lieu de vie
- Connaître l'importance d'offrir un milieu adéquat et sécurisant
- Pouvoir créer un environnement confortable grâce aux connaissances acquises durant la formation
- Reconnaître les ressources des personnes âgées
- Développer des animations adaptées aux besoins des personnes âgées dans les limites de la relation d'aide
- Acquérir les compétences qualitatives dans l'accompagnement des personnes âgées et des personnes atteintes de démence dans le but de leur offrir un quotidien valorisant et satisfaisant dans lequel elles trouvent du sens
- Faire le lien entre la théorie et la pratique professionnelle grâce au stage pratique

4. Structure de la formation

4.1. Durée de la formation

La formation comprend 250 heures d'enseignement, sans compter les heures de travail personnel.

4.2. Conditions d'admission

La formation s'adresse à toutes les personnes intéressées et motivées qui remplissent les conditions d'admission suivantes :

- Avoir 20 ans révolus
- Pour les personnes sans certificat AS CRS ou sans expérience professionnelle dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées, obligation de réaliser un stage de 5 jours dans un service d'animation avant l'inscription à la formation
- Être en poste au minimum à 20% durant toute la formation, auprès des personnes âgées :
 - dans le secteur de l'animation socio-culturelle en structure ou hors structure
 - dans l'accompagnement social à domicileen qualité d'employé·e **ou** de bénévole **ou** de stagiaire. En cas de besoin, la CRF peut soutenir les personnes dans la recherche d'un stage ou d'une activité professionnelle
- Avoir la motivation et l'intérêt pour le travail auprès des personnes âgées et avoir de l'intérêt pour le travail en équipe
- Avoir les compétences en langue française au niveau B2 ; s'exprimer, comprendre, écrire et lire
- Posséder des connaissances de bases en logiciel bureautique (Word)
- Avoir passé la procédure d'admission avec succès
- Avoir payé la formation en accord avec les conditions de paiement (voir point 4.4 et 4.5).
- Pour les personnes clientes des OAI, OCAS, SSR et ORP, être en possession du document officiel de la décision de l'organisme.

4.3. Procédure d'admission

- Remplir le formulaire d'inscription à disposition sur notre site internet <https://croix-rouge-fr.ch/fr/formations/animation-et-accompagnement-aupres-des-personnes-agees-orientation-demence/> et prendre connaissance et accepter le Règlement de la formation
- Joindre un curriculum vitae
- Payer CHF 200.- de frais d'inscription pour l'ouverture et le traitement du dossier et joindre la preuve de paiement au dossier d'inscription
- Les dossiers d'inscription sont traités par la responsable de la formation
- Les candidatures pour la formation accélérée doivent obligatoirement avoir passé un entretien de candidature avec la responsable de la formation
- Selon le profil des candidat·e·s, l'inscription est validée ou non. Le choix du mode de formation (un jour par semaine ou accéléré) est fait par la responsable de la formation.

Un dossier incomplet reste ouvert durant une année. Passé ce délai, le processus d'inscription est interrompu et le dossier de candidature est renvoyé à notre décharge. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

4.4. Modalité de paiement

Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 200.-. Ils financent l'analyse et l'évaluation du dossier ainsi que l'entretien de candidature. Ces frais ne sont pas remboursés, même en cas de non-participation à la formation.

Le prix de la formation s'élève à CHF 5'800.– , documents de cours et matériel compris.

Le paiement se fait de manière suivante :

CHF 1'800.– Paiement dès réception de la facture mais au plus tard dans les 10 jours. L'inscription est validée uniquement après réception du premier versement.

CHF 2'000.– Paiement dans les 30 jours, dès réception de la facture.

CHF 2'000.– Paiement dans les 60 jours, dès réception de la facture.

4.5. Annulation / déplacement d'un cours

Si la Croix-Rouge fribourgeoise annule ou déplace un ou plusieurs jours de cours, les éventuels frais de déplacements engagés par les participant·e·s ne sont pas remboursés.

4.6. Frais d'annulation

Le·a participant·e doit annoncer son désistement de la formation par écrit (mail ou courrier). L'annulation est valable dès le moment où l'avis arrive au service Santé de la Croix-Rouge fribourgeoise.

Si le·la participant·e se désiste de la formation avant le début des cours, pour quelque motif que ce soit, le remboursement des frais de formation s'effectue aux conditions suivantes :

- Les frais d'inscription de CHF 200.- ne sont pas remboursés
- Plus de 30 jours ouvrables avant le début des cours – remboursement intégral des montants déjà versés
- Moins de 30 jours ouvrables – 50% de l'ensemble des frais de cours doivent être payés
- Moins de 10 jours ouvrables – 100% de l'ensemble des frais de cours doivent être payés
- Absence / non-fréquentation du cours – 100% de l'ensemble des frais de cours doivent être payés

5. Absences (maladies et/ou accidents)

Les absences ne doivent pas dépasser 10% des 250 heures d'enseignement, soit 25 heures sur les 250 heures.

Toutes les absences doivent être communiquées avant le début du cours à la responsable de formation ainsi qu'au secrétariat.

Si le·la participant·e dépasse les 10% d'absence, sur présentation d'un certificat médical, il·elle peut rattraper les heures manquées dans une session ultérieure de la formation mais au plus tard les deux ans suivant la formation.

Si le·la participant·e dépasse les 10% d'absence sans présentation d'un certificat médical, la formation peut être arrêtée ou poursuivie mais sans la possibilité d'obtenir un certificat final.

L'apprenant·e reçoit alors une attestation de suivi de cours indiquant le nombre d'heures de cours suivis.

Dans des cas exceptionnels, les cours peuvent être suivis en ligne aux conditions suivantes :

- Le thème abordé est compatible
- La personne peut prouver (certificat médical, etc.) qu'elle ne peut pas se déplacer

- La personne doit être en mesure de suivre la formation à distance (conditions techniques, état de santé, etc.)

Dans tous les cas, la CRF doit donner son accord écrit (mail ou courrier).

6. Certification

Un certificat de la formation Animation et Accompagnement social auprès des personnes âgées, orientation démence, est remis aux apprenant·e·s qui ont rempli les conditions suivantes :

- Participer au minimum à 90% de la formation
- Avoir payé la totalité des frais de formation
- Évaluation sommative réussie (selon Règlement relatif aux examens de la formation Animation et Accompagnement social auprès de la personne âgée, orientation démence, de la Croix-Rouge fribourgeoise).

6.1. Échec évaluation théorique

Se référer au Règlement relatif aux examens de la formation Animation et Accompagnement social auprès de la personne âgée, orientation démence, de la Croix-Rouge fribourgeoise.

7. Arrêt de la formation

En cas d'échec ou d'abandon de la formation, ou en cas de non-validation à cause des absences injustifiées, aucun remboursement ne peut être exigé.

En cas d'accident ou de maladie diagnostiqué après l'admission et pour autant que le·la participant·e ne puisse poursuivre sa formation dans les deux années suivant l'interruption de sa formation, une part du financement pourvu peut être restitué aux conditions suivantes :

- Présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité à poursuivre la formation
- Les frais d'inscription de CHF 200.- et le premier versement de CHF 1'800.- restent dû pour couvrir les frais de base
- Sur le solde (CHF 4'000.-), la part restituée correspond au prorata des jours de cours restant dès la date du certificat médical.

8. Exclusion de la formation

Si le comportement et la participation de l'apprenant·e sont jugés inadéquats par le·la formateur·trice et la responsable de formation, l'apprenant·e reçoit un avertissement écrit. Si aucune amélioration n'est constatée dans le délai imparti, l'apprenant·e est exclu·e avec effet immédiat de la formation et aucun remboursement n'est dû.

Entre autre, les points suivants sont exigés :

- Appareils électroniques :
Les natels peuvent être utilisés durant les heures de cours, avec l'autorisation de l'intervenant·e ; aucune publication, aucune diffusion, aucun enregistrement, aucune vidéo et aucune photo des personnes présentes ne sont tolérés.
- Consommation de boissons alcoolisées et/ou tout autre stupéfiant :
Posséder, servir, vendre et consommer n'est aucunement toléré durant les heures de cours ainsi que lors des pauses dans le périmètre de la CRF.
- Comportement adéquat :

Tout comportement susceptible de compromettre la sécurité des gens, la qualité de l'enseignement et les bonnes conditions d'apprentissage individuel et collectif, ainsi que les propos haineux, racistes, sexistes ou diffamatoires ne sont pas tolérés et feront l'objet d'une mise en garde.

La CRF a toute autorité pour exclure de la formation une personne qui ne respecterait pas ces conditions.

9. Droit de recours

En cas de critère « non atteint » dans l'évaluation finale et après un rattrapage non réussi, un recours peut être déposé.

Le/la participant-e peut adresser, dès réception de la mention, un recours écrit et motivé dans un délai de 10 jours, à la Commission de recours, Croix-Rouge fribourgeoise, Case postale, 1701 Fribourg.

La Commission de recours est composée des personnes suivantes :

- Le Président de la Croix-Rouge fribourgeoise
- Le Directeur de la Croix-Rouge fribourgeoise
- Une personne externe, indépendante de la Croix-Rouge fribourgeoise, experte dans le domaine de l'animation.

La décision de la Commission de recours est définitive.

10. Assurance

Le/la participant-e doit être affilié-e à une assurance-maladie ainsi qu'à une assurance contre les accidents non professionnels. La Croix-Rouge fribourgeoise ne peut pas être tenue responsable en cas de non-couverture adéquate du participant-e. La CRF décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'affaires personnelles durant les formations.

11. Dispositions finales

Ce Règlement a été approuvé par le Bureau exécutif de la Croix-Rouge fribourgeoise. Il entre en vigueur avec effet immédiat.

12. For juridique

Toutes les relations juridiques avec la Croix-Rouge fribourgeoise sont soumises au droit suisse. Le for juridique est Fribourg.

Croix-Rouge fribourgeoise



Pascal Florio
Président



Vincent Brodard
Directeur

Fribourg, août 2025